LE CONSEIL

Composé de :	M. ***,	Président
	Mme ***,	Vice-président
	M. ***,	Secrétaire
	Mme ***,	Membre effectif
	Mme ***,	Membre effectif

Et assisté par Maître ***, Assesseur juridique effectif, qui n'a pas pris part au vote.

En séance publique du 4 novembre 2025

A rendu la décision suivante :

En cause de :

Madame P , anciennement domiciliée au ***.

Procédure :

Vu la convocation adressée à la consœur P par courrier recommandé avec A.R. du 4 septembre 2025 pour être entendue en séance du Conseil du 14 octobre 2025 et le rappel adressé par courriel du 17 septembre 2025;

Attendu que la consœur P ne s'est pas présentée en séance du 14 octobre 2025 mais qu'elle s'en est excusée;

Les faits :

La consœur P est inscrite au tableau depuis le 28 avril 2015 en qualité d'indépendante.

Elle est redevable des cotisations ordinales des années de 2023 à 2025 incluse pour un montant total 1.485 €, demeurant impayé en dépit des rappels de paiement qui lui ont été adressés.

Le 13 octobre 2025, à la veille de la date fixée pour sa comparution, elle écrivait le mail suivant au Conseil :

Madame, Monsieur,

Je me permets de vous écrire afin de vous expliquer ma situation et de solliciter votre aide pour trouver une solution amiable et conforme à la réglementation concernant ma radiation du tableau de l'Ordre des Architectes en Belgique.

En 2023, j'ai traversé une grossesse compliquée, suivie d'une période postnatale également difficile sur le plan médical. Ces circonstances m'ont contrainte à interrompre totalement mon activité professionnelle pendant une longue période. Vous trouverez en pièces jointes les certificats et justificatifs médicaux correspondants.

Durant cette période, je n'ai exercé aucune activité d'architecte, et les projets que j'avais en cours n'ont pas pu se poursuivre, les clients concernés n'ayant pas eu la possibilité de continuer leurs démarches.

J'ai par ailleurs mis fin à mon numéro de TVA en décembre 2023, comme en atteste le document joint.

Depuis 2024, j'ai déménagé en Roumanie, où je réside désormais. Ce changement de situation rend la poursuite de mon inscription au tableau de l'Ordre en Belgique difficilement justifiable sur les plans administratif et professionnel.

De ce fait, je ne peux malheureusement pas être présente physiquement en Belgique pour une convocation à l'Ordre, mais je reste bien entendu entièrement disponible pour tout échange ou entretien à distance (par visioconférence ou par téléphone), selon ce qui vous conviendrait le mieux.

Mon souhait est aujourd'hui de régulariser ma situation de manière correcte et transparente, et de convenir avec le Conseil d'une radiation amiable, dans le respect des procédures en vigueur.

Je reste naturellement à votre disposition pour tout complément d'information ou tout document nécessaire à l'examen de ma demande.

Je vous remercie sincèrement pour votre compréhension et pour l'attention que vous porterez à ma situation.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

<u>Délibération du Conseil :</u>
Dans la mesure où la consœur P n'exerce pas la profession d'architecte en Belgique et où elle s'est établie en Roumanie, le Conseil estime que le maintien de son inscription au tableau n'est plus nécessaire.

<u>Décision :</u>

PAR CES MOTIFS,

LE CONSEIL,

- Décide d'omettre administrativement la consœur P du tableau avec effet au 14 octobre 2025.